

# Attestations de prise en compte de la Réglementation Thermique 2012 à l'achèvement des travaux

Les décrets n° 2011-544 et n°2012-490 du code de la construction définissent l'obligation d'établir une attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux, dans le cadre de la construction de bâtiments neufs ou partie nouvelle de bâtiments et de la rénovation thermique de bâtiments soumise à un permis de construire.

## PUBLICS CONCERNÉS

- Maître d'ouvrage
- Maître d'oeuvre
- Constructeurs et promoteurs immobiliers
- Entreprises du bâtiment

## BÂTIMENTS CONCERNÉS

Ces décrets concernent les projets en France métropolitaine :

- Pour tout bâtiment neuf ou partie nouvelle d'un bâtiment existant,
- Pour tout bâtiment rénové soumis à un permis de construire.

## OBJECTIF

L'objectif du dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique. Cela se traduit par la réalisation d'un document à établir à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment.



## ÉCHÉANCIER

Pour les demandes de permis de construire déposées à partir du :

- **28 octobre 2011** : pour les bâtiments neufs (à usage de bureaux, d'enseignement primaires et secondaires, les établissements d'accueil de la petite enfance)
- **1<sup>er</sup> mars 2012** : les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU\*
- **1<sup>er</sup> janvier 2013** : pour tous les bâtiments neufs à usage d'habitation (maisons individuelles ou accolées, logements collectifs, cités universitaires, foyers travailleurs) et la rénovation
- **1<sup>er</sup> janvier 2013** : pour toutes les rénovations thermiques de bâtiments

\*ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

## CONTACT

Pour toutes demandes, contactez notre service par mail à l'adresse [contact@evonia-energies.fr](mailto:contact@evonia-energies.fr)

# Réglementation Thermique 2012

## DÉROULEMENT DU PROCESSUS

L'attestation délivrée par Evonia intervient à la livraison de l'ouvrage indiquant que les exigences posées par le RT 2012 ont bien été prises en compte par le maître d'œuvre chargé de la conception et de l'exécution des travaux. Elle est délivrée après vérification in Situ, en s'appuyant sur le récapitulatif standardisé de l'étude thermique en version informatique (fichier XML).

L'ensemble des contrôleurs techniques Evonia sont habilités à établir ce document.

Cette attestation permettra de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant :

- les données administratives du bâtiment, les 3 exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été),
- la cohérence entre l'étude thermique et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie et de ventilation, perméabilité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou sur document.

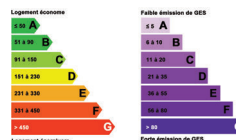


## SOLUTIONS EVONIA

Evonia vous propose des techniciens qualifiés et habilités à délivrer cette attestation de fin de travaux. Tous nos techniciens habilités à établir l'attestation de conformité du bâtiment à l'achèvement des travaux, le sont également pour faire le **Diagnostic de Performance Energétique**.

## ALORS, OPTIMISEZ VOTRE BUDGET !

Faites établir votre attestation d'achèvement de travaux et votre Diagnostic de Performance Energétique en même temps et vérifiez si la performance énergétique du logement ou du bâtiment est en phase avec la réglementation thermique 2012.



N'hésitez plus, faites appel à Evonia !

Pour plus d'informations, contactez-nous au 0826 628 628

Evonia est une marque de Qualigaz  
[www.qualigaz.com](http://www.qualigaz.com)